

UNE MEILLEURE GOUVERNANCE

CONTEXTE

Devant l'ampleur du chantier auquel le Québec devra s'attaquer au cours des prochaines années afin de poursuivre les efforts en matière d'assainissement, les firmes de génie-conseil, ainsi que les autres professionnels impliqués dans les projets municipaux de mise à niveau et/ou de mise aux normes des StaRRE, seront fortement sollicités. Or le cadre réglementaire régissant l'attribution des contrats de service professionnels oblige les municipalités à recourir à une méthode d'évaluation des offres de services qui donne un poids prépondérant au prix soumis, au détriment de l'expertise professionnelle offerte et des avantages que procure une continuité de services. Ce mode d'attribution des contrats limite les services professionnels à une évaluation basée dans une large mesure sur la valeur des honoraires et minimise l'importance fondamentale que revêtent l'innovation et la conception technique dans le coût global des projets. En outre, l'approche actuelle conduit presque systématiquement les parties dans une dynamique de confrontation qui est contre-productive et nuit à l'optimisation des projets.

Afin de préserver l'expertise dans les firmes de génie-conseil, favoriser l'encadrement d'une relève par des ressources compétentes, améliorer la qualité des prestations techniques et, ultimement, réaliser de meilleurs projets en adéquation avec les besoins des municipalités, il est nécessaire de revoir la gouvernance relative à l'attribution des mandats de services professionnels dans le secteur municipal. En effet, la gouvernance actuelle ne permet pas d'obtenir un équilibre satisfaisant entre la qualité technique et le prix. Dans la mesure où les honoraires professionnels représentent une infime partie des coûts globaux d'un projet sur son cycle de vie, retenir les services des firmes de génie-conseil en se basant essentiellement sur le prix, comme c'est le cas actuellement en raison du mode d'évaluation des offres de services, n'assure pas la mise en œuvre de solutions innovantes et optimales, des conditions essentielles afin de relever le défi auquel nous sommes aujourd'hui confrontés au Québec dans le domaine de l'assainissement.

Au cours des années 80 et 90, les contrats en assainissement des eaux étaient confiés aux firmes de génie-conseil en fonction de leurs qualifications selon différents niveaux d'expertise, en utilisant un barème d'honoraires préétablis. La SQAÉ a géré ses projets avec des mandats-types et des grilles tarifaires correspondant au niveau de complexité des projets (voir fiche D, en élaboration).

RECOMMANDATIONS

1. Revoir le mode d'attribution des contrats de service professionnels par les municipalités en favorisant une sélection basée sur la compétence (SBC) tenant compte de critères techniques adaptés selon la nature des projets et leur complexité.
2. Pour l'établissement des honoraires professionnels, recourir à l'utilisation de barèmes préétablis, par exemple celui de l'association des firmes de génie-conseil (AFG)³⁸, qui permet de fixer les justes honoraires en fonction de la nature des projets, de leur envergure et leur degré de complexité.

